

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF449

présenté par

M. Brun, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, M. Bony, M. Boucard,
M. Bourdeaux, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Dive, M. Grelier, M. Reiss, M. Perrut,
M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

Au V de l'article 235 ter ZD du code général des impôts, le taux : « 0,3 % » est remplacé par le taux : « 0,4 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli de l'amendement CF 182 visant à augmenter le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) à 0,4 % afin de lutter contre la spéculation financière et d'augmenter le rendement de cette taxe qui est insuffisant au regard de son potentiel.